



## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou : Commune de SAINT-JACUT-de-la-MER  
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : \_\_\_\_\_

N° Siret : 21220202000012

Adresse Numéro : 3 Voie : Rue du clâlelet

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Saint-Jacut-de-la-Mer

Code postal 22750 BP 9 cedex       

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0296277115 Téléphone portable :       

Indicatif si pays étranger :        Courriel : mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Toilettes publiques

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Place de la Douane

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Saint-Jacut-de-la-Mer

Code postal 22750 BP        cedex       

N° de section(s) cadastrale(s) : \_\_\_\_\_ N° de parcelle (s) : \_\_\_\_\_

## 4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Toilettes publiques

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

\_\_\_\_\_

## Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

non renseigné

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Commune

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

blai sanitaire automatisé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

\_\_\_\_\_

## Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

MO

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Commune

**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, précisez si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) :      Oui       Non

**4.4 – Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol			
Rez-de-chaussée	3	1	4
1 <sup>er</sup> étage			
2 <sup>e</sup> étage			
3 <sup>e</sup> étage			
Effectif cumulé			

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

**5 - Dérogations et/ou adaptations**

**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....  
 .....  
 .....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

**Délais et voies de recours :** le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1.000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



## Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER

### Projet de remplacement des toilettes publiques existantes par de toilettes publiques automatisées place de la Douane et parking des Haas.

-----

#### 1- Présentation du projet :

Compte tenu des problèmes de vétusté sur les toilettes publiques situées sur la place de la Douane et le parking des Haas, le Conseil Municipal a décidé de les remplacer par l'installation de blocs sanitaires automatisés accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

#### 2- Objectif du projet :

La commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est une commune touristique qui accueille de nombreux touristes pendant la saison. La population est multipliée par 10 pendant l'été. Il est important de répondre aux « besoins vitaux » des touristes y compris de la population

Un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble des toilettes situées sur la commune. Il a été constaté que les installations sont vieillissantes et non fonctionnelles.

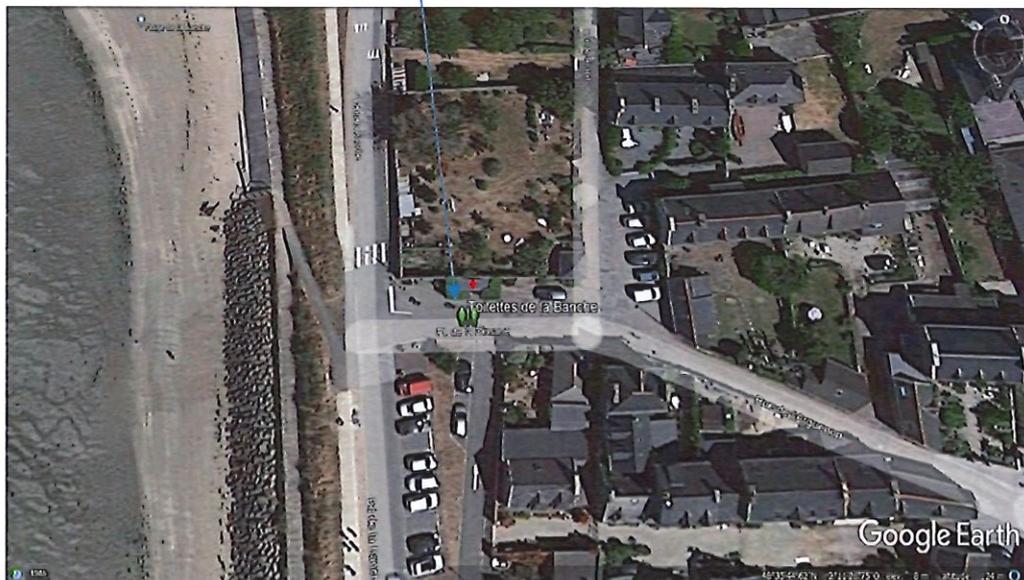
Pour les toilettes publiques de la Douane et des Haas, il a été décidé de les remplacer par des toilettes automatiques car elles sont conçues pour consommer beaucoup moins d'eau et d'énergie que des installations classiques. De plus, ces installations seront adaptées aux manœuvres des personnes à mobilité réduite (PMR).

Enfin, l'installation de toilettes publiques automatiques vont permettre de réduire la charge du personnel pour son entretien.

3- Localisation du projet :

**Place de la Douane**

Emplacement du futur bloc sanitaire :



Toilettes existantes Place de la Douane :



## Parking des Haas

Emplacement du futur bloc sanitaire :



Toilettes existantes aux Haas :



4- Particularités du projet :

- Mise en sécurité d'équipement public : Accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Aspects environnementaux : Plus économique en consommation d'eau
- Développement économique / touristique / cohésion sociale : Meilleur accueil des touristes

- 5- Procédure spécifique liée à la situation du projet : Enquête publique relative aux dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme dans la bande littorale des 100 mètres et mise à disposition du public en application de l'article R.121 du code de l'urbanisme relatif aux aménagements dans les espaces remarquables du littoral

Les emplacements des futures toilettes sont situés aux mêmes endroits que les toilettes existantes à remplacer, soit en zone Nr (zone naturelle liée aux espaces remarquables) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les emplacements des futures toilettes sont situés en zone naturelle liée aux espaces remarquables et dans la bande littorale des 100 mètres.

L'article L.121-16 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale des 100 m à compter de la limite haute du rivage. En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande de 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

L'article L.121-17 du Code de l'urbanisme dispose que : « L'interdiction prévue à l'article L.121-16 ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (...) ». L'installation de toilettes publiques automatique peut être regardée comme nécessaire à des services publics. Elle répond, par ailleurs, à un objectif de salubrité publique. L'article précise également que la réalisation de ces constructions ou installations est soumise à une enquête publique.

De plus, s'agissant d'un projet en espace remarquable, conformément à l'article R.421-22 du Code de l'urbanisme, dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L.121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

En application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, les projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Il est également nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), préalablement à toute autorisation en espaces remarquables (décision n°2018-772 DC du 15 novembre 2018).

6- Insertion de toilettes dans le site :

Place de la Douane :



Parking des Haas :





**Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

**Marché de fournitures selon la procédure adaptée**

**Fourniture et pose de toilettes publiques  
automatiques pour les sites de :**

**« La Banche » et « Des Haas »**

## TABLE DES MATIERES

1. DEUX SANITAIRES : 1 CABINE PMR ET 2 URINOIRS EXTERIEURS	3
Extérieur de la cabine	3
➤ Modèle béton habillage mélèze clin horizontal	6
Intérieur de la cabine	7
Fonctionnement / Automatismes	10
Local technique	11
2. LES NORMES	12
3. LES PRECONISATIONS	12
4. LA CERTIFICATION PMR	13

## 1. DEUX SANITAIRES : 1 CABINE PMR ET 2 URINOIRS EXTERIEURS

### Extérieur de la cabine

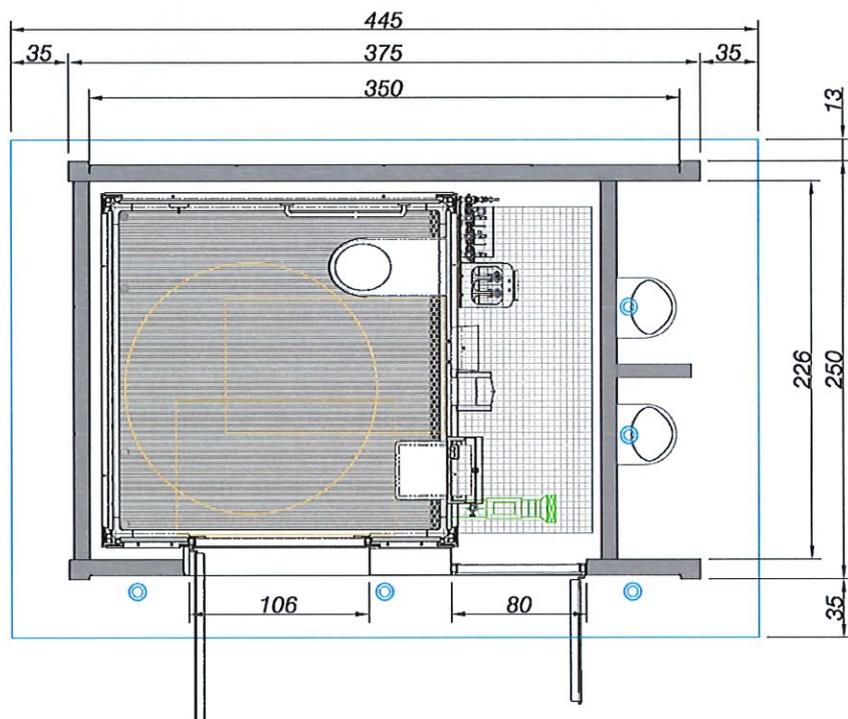
Classement au feu MO.

Facilement déplaçable, il permet la dépose ou le déplacement en cas de travaux ou de changement d'implantation.

Edicule monobloc de forme rectangulaire : 3,75 m x 2,50 m en béton préfabriqué divisé en trois espaces indépendants :

- 1 cabine réservée aux usagers,
- 2 urinoirs extérieurs,
- 1 local technique réservé aux agents de maintenance.

Il est composé d'une cabine universelle (PMR) d'un local technique et de 2 urinoirs extérieurs.



### La toiture :

- Dimensions 4,45 m x 2,98m, épaisseur 12cm, hauteur sous toiture : 2,50m,
- Plate en béton hydrofuge avec récupération des eaux pluviales,
- Toiture et sous face en peinture polyuréthane,
- 5 spots (leds) lumineux à déclenchement automatique avec détection de luminosité. Ils sont installés en sous face de toiture.

### Les parois :

- Elles sont réalisées en béton armé (épaisseur 10cm),
- **Parois du mur latéral droit urinoirs** : L'espace urinoirs est protégé par les prolongements de la façade avant du sanitaire, du mur arrière et de la toiture. La paroi extérieure est en béton lisse rainurée et peint.



- 1 bol urinoir en INOX en position normale,
- 1 bol urinoir en INOX en position basse,
- Cloison séparatrice en béton lisse, aspect béton poli,
- Eclairage artificiel par leds

### Les portes :

- **Porte usager** est en acier galvanisé lisse, laquée et peinte RAL 9006 (classement anticorrosion C5M):  
Elle est isolée par l'injection d'une mousse polyuréthane entre les deux parois.  
La porte est montée avec un rappel hydraulique, il permet la fermeture de la porte.  
Ouverture frontale permettant un meilleur accès aux Personnes à Mobilité Réduite et facilitant les manœuvres.  
Barre de seuil inox 304.
- **Porte local technique** est en acier galvanisé lisse, laquée et peinte (classement anticorrosion C5M).  
Elle est située en façade à côté de la porte d'accès usager pour faciliter l'accès au local technique.

### La signalétique :

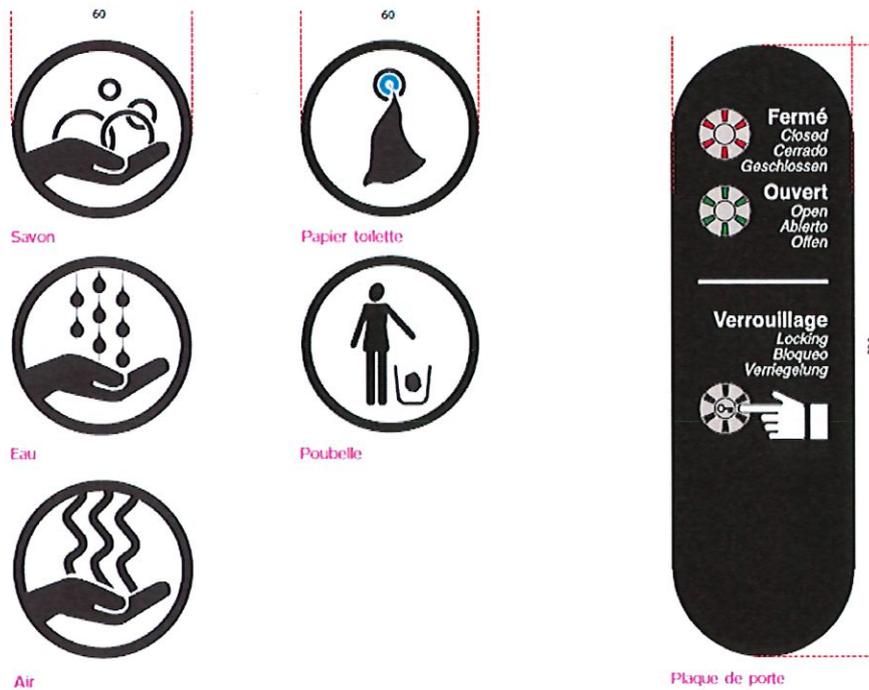
- Les signalétiques « Toilettes » sont moulées directement dans le béton sur les 3 faces (arrière et latérales) afin d'être visibles de tous les axes.
- Signalétique Toilettes en façade au-dessus de la porte usager.

- Plaque signalétique et d'information disposée à côté de la porte usager :
  - ✓ 3 langues : Français, Anglais, Espagnol et Breton en option
  - ✓ Braille pour le sanitaire PMR,
  - ✓ 3 voyants lumineux – libre, occupé et hors service,



Plaque signalétique disposée entre les 2 portes

- Signalétiques intérieures :



➤ *Modèle béton habillage mélèze clin horizontal*



Bardage Mélèze



Ral 7044 Ral 8028



**Toiture et sous face** en peinture polyuréthane RAL 8028 Brun Terre.

**Finition des murs** réalisée en béton armé (épaisseur 10cm) habillage bois naturel Mélèze horizontal et mur de l'espace urinoirs RAL 7044.

**Bandeau signalétique et porte local technique** RAL 8028.

**Porte usager** est en acier galvanisé lisse, laquée et peinte RAL 9006

**Ensemble urinoirs** positionné à droite.

**Traitement anti-graffiti** des parois.

## Intérieur de la cabine

Classement au feu M0

Le module est de forme carrée : Dimension de la cabine : 2.09 m x 2.09



### Les cloisons intérieures :

- La largeur intérieure entre les parois verticales est de 2.02 m x 2.02 m
  - ✓ Hauteur intérieure sol-plafond du module est de 2.26 m.
- La **Structure** est en aluminium, assemblée par bridage mécanique, elle est revêtue d'une peinture époxy. Assemblée, elle reçoit dans ses rainurages des cloisons (ép. 20mm).
- Les cloisons sont en béton Ultra haute Performance de type Ductal® finition aspect lisse peint
  - ✓ Angles arrondis en aluminium facilitant le nettoyage,
  - ✓ Traitement anti-graffiti,
  - ✓ Peintes RAL 5024
- Cloison de fond est en béton Ultra Haute Performance matricé de type Ductal®. Elle est lisse et peinte, coloris gris Aluminium RAL 9006.

### Le plafond :

- Le plafond est en acier laqué coloris RAL 9006,
- L'éclairage artificiel par 4 spots à leds basse tension à fixation inviolable.



Le sol :

- Sol rainuré (facilitant l'évacuation de l'eau après le nettoyage sol). Il est en aluminium laqué anti dérapant,
- Une légère inclinaison facilite l'écoulement de l'eau vers le local technique,
- Présence de 4 buses de lavage haute pression.

Alarme sonore et visuelle :

- Bouton positionné à 30cm du sol entre la cuvette et le lave-mains. En l'actionnant un voyant lumineux ainsi qu'un signal sonore se déclenchent.

La signalétique

- Précise et indique les différents organes de fonctionnement du sanitaire.

### LES EQUIPEMENTS :

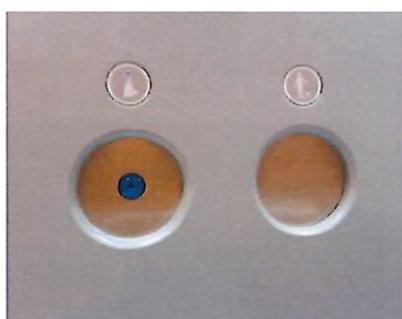
**Cuvette** en INOX suspendue pour éviter toute rétention de déchet et sans aucune pièce en mouvement.

- Déclenchement automatique par cellule ultra-sons du lavage de la cuvette et de la désinfection de l'assise,
- Aucun abattant pour une plus grande sécurité et hygiène.

**Barre de préhension** en acier inoxydable, finition poli miroir (hauteur 75 cm).



**Distributeur de papier** feuille à feuille (conditionné en rouleau type Smart One) encastré anti-vandalisme sur cloison de fond.



**Poubelle** en inox encastrée anti feu et anti-vandalisme sur cloison de fond.

**Porte manteau** en béton ductal

**Grille de ventilation** pour la VMC au plafond.

**Lave-mains** par fonctions différenciées automatiques, déclenchement par capteur infra rouge



- Distributeur de savon,
- Lave-mains,
- Sèche-mains.
- Miroir en inox poli incassable (hauteur 105 cm),
- Lavabo en aluminium peint (hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol).

## *Fonctionnement / Automatismes*

Accès libre,

Ouverture de la porte,

Incrémentation du compteur de fréquentation,

Eclairage automatique à l'ouverture de la porte,

Fermeture automatique de la porte,

La condamnation à l'intérieur se fait par pression sur un bouton avec voyant de couleur témoin – rouge : fermeture. La signalisation extérieure d'occupation du sanitaire est activée,

Déclenchement de la micro chasse d'eau automatique,

Ouverture de la porte par pression sur bouton poussoir avec voyant de couleur témoin – vert : ouverture,

Fermeture automatique de la porte,

Mise en route du système autonettoyant :

- Désinfection automatique de l'assise de la cuvette après chaque utilisation,
- Séchage automatique de l'assise par air soufflé,
- Chasse d'eau automatique.

Verrouillage automatique de la porte par ventouse durant le lavage sol,

Lavage du sol automatique sous pression par 6 buses à eau à fréquence programmable (à votre convenance),

- fréquence modulable via l'automate au sein du local technique ou depuis votre interface dédiée (Voir mémoire technique Protecsan)

Déverrouillage automatique de la porte après cycle du lavage sol,

La signalisation extérieure d'accès libre du sanitaire est activée,

Lave-mains par fonctions différenciées automatique :

- Une distribution automatique de savon liquide,
- Une distribution automatique d'eau,
- Sèche mains automatique temporisé.

Horloge de programmation des heures d'ouverture et de fermeture.

VMC permanente par grille de ventilation sur cloison de fond : 160 m<sup>3</sup>/h.

Déverrouillage automatique de la porte au bout de 15mn.

Espace urinoirs :

- Déclenchement automatique du lavage urinoirs par cellule infrarouge après le départ de l'utilisateur.
- Eclairage automatique des leds par sonde crépusculaire.

## **Local technique**

Raccordement sur les réseaux existants (électricité, alimentation en eau, eaux usées).

Porte d'accès du local technique sécurisée en métal peint

- Il est accessible à l'aide de moyen spécifique aux seuls agents de maintenance habilités.

**Armoire électrique** avec :

- disjoncteur 30 mA en tête (protection des personnes),
- un automate de gestion du sanitaire (comprenant un compteur de fréquentation, une horloge...).

**Eau** : alimentation générale avec vanne d'arrêt,

- Electrovanne lavage sol,
- Electrovanne chasse d'eau dynamique,
- Récupération des eaux pluviales incorporée avec descente dans le local technique,
- Robinet de puisage avec lance de nettoyage permettant d'accéder à la cabine usager.

**Horloge de programmation** des heures d'ouverture et de fermeture du sanitaire.

**Pompe doseuse** pour désinfection dessus et intérieur cuvette.

- Recharge des produits s'effectue par le local technique (accès impossible par le local usager).

**Maintien hors gel du réseau** de plomberie par convecteur 1000 W à déclenchement automatique (si  $T^{\circ} < 5^{\circ}\text{C}$ ).

**VMC permanente** alimentant la cabine par une grille de ventilation dans la cloison de fond.

**Plancher technique comprenant** :

- Le réseau d'évacuation d'eaux usées,
- Les réservations d'amenée du réseau électrique et hydraulique,
- Caniveau pour récupération des eaux de lavage sol.

La recharge des produits consommables s'effectue par le local technique avec un emplacement de stockage.

## 2. LES NORMES

---

Conception et fabrication conformes ISO 9001.

Arrêté Aout 2006 / NFP 99-611/DGUHC 2007-53 novembre 2007 sur les normes PMR.

Règles de la construction mécanique.

BAEL 91 pour le béton armé.

NFP 99-611 sanitaires publics spécifications et essais électriques.

NFC 15-100.

NFC 17-200.

## 3. LES PRECONISATIONS

---

### *Electricité*

- Puissance : 3 kW/cabine WC,
- Tension : 240 volts monophasé Phase + Neutre + Terre,
- Débit VMC : 160 m3/heure,
- Protection par interrupteur différentiel 30 mA.

### *Eau (AEP)*

- Pression : 3,5 bars mini – 5 bars maxi.
- Débit nécessaire : 1 litre/seconde,
- Raccordement eau ville par canalisation,
- Diamètre 32 ext. polyéthylène,
- Isolation complète des circuits d'eau ville/sanitaire afin d'éviter toute contamination bactériennes,
- Diam. Minimum des tuyauteries d'arrivée d'eau : PE. AEP / 32 x 3,6,
- Raccordement au tout à l'égout par canalisation diamètre 160mm.
  
- En cas de débit insuffisant <1 litre/seconde, ou de pression dynamique inférieur à 3 bars, il est impératif de prévoir une bêche tampon équipé d'un sur presseur (à la charge du client, fourniture possible par Francioli sur demande, avant notre intervention),
- Si la pression est supérieure à 5 bars, prévoir un régulateur de pression (à la charge du client).

### *Eau pluviale*

- Récupération en toiture dans le local technique,
- Evacuation par le local technique dans le réseau d'eau pluviale.

### *Consommations par utilisation :*

- Eau chasse d'eau WC : 6 litres,
- Eau lavage sol : moyenne 2,5 litres/20 passages,
- Eau lave mains : 0,5 litre,
- Séchage cuvette : 125 watts,
- Produit de désinfection de la cuvette : 2,5 millilitres par désinfection,
- Savon dans cabine PMR : 0,6 millilitre,
- Sèche mains de la cabine PMR : 8,5 watts.

### *Coût par utilisation (eau-électricité-consommables)*

- Coût par utilisation : 0,05 € HT

## 4. LA CERTIFICATION PMR



DEKRA Industrial SAS  
AGENCE DEUX SAVOIE BRESSE  
131 Avenue de Parme  
ZAC Des Belouzes  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tel : 04.74.50.69.90  
Fax : 04.74.23.68.73

**CORRESPONDANCE TECHNIQUE**

*Objet :* CHALEINS - Cabine box in box -  
FRANCIOLI

*Référence :* 51549090 / 2

**M Stéphane SAULNIER**  
**FRANCIOLI (ETS) - FRANCIOLI**  
**CREATION**  
**Za de la Barre**  
**01480 CHALEINS**

*Votre correspondant :* **HELENE VIGIER**  
*Concerné :* **Courrier libre du 17/10/2014**

BOURG EN BRESSE, le 17 octobre 2014

*Copie (Conforme à l'original) :*  
M Stéphane SAULNIER - FRANCIOLI (ETS) - FRANCIOLI CREATION (E-  
mail + Courrier)

Monsieur,

Dans le cadre de la mission ATC-SPEC , nous formulons les observations suivantes :

**Les blocs sanitaires préfabriqués par la société FRANCIOLI Création sous la référence Cabine intégrable Box in Box 1H répondent dans leur conception aux prescriptions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les Installations ouvertes au public.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**HELENE VIGIER**  
Responsable d'affaires

## **5. PRESENTATION CITYGIE**

---

Voir annexe 1

## **6. SOPAQ**

---

Voir annexe 2

## **7. DETAIL DES GARANTIES**

---

Voir annexe 3

## **8. PLANS D'ELEVATION ET FONDATION**

---

Voir annexe 4

## **9. DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Voir annexe 5

## **10. METHODOLOGIE DES PROCEDES D'INTERVENTION**

---

Voir annexe 6

## **11. LIVRET CONSIGNES HYGIENE ET SECURITE**

---

Voir annexe 7

## **12. PLANNING**

---

Voir annexe 8

## **13. REFERENCES SANITAIRES**

---

Voir annexe 9

## **14. LIVRET D'INTEGRATION PHOTOS**

---

Voir annexe 10